



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA LUDOTHÈQUE

Il y'a des règles aussi ...

La ludothèque est un espace convivial dédié au jeu sous toutes ses formes. Ses accueils sont des temps privilégiés qui permettent, l'espace d'un moment, de jouer entre adultes, entre amis, avec son ou ses enfants, de faire des rencontres ludiques, de découvrir des jeux originaux, des jeux traditionnels, des jeux d'autres pays...la ludothèque est un lieu où chacun vient librement dans un unique but : [prendre du plaisir autour du jeu.](#)

Généralités

La Ludothèque est un service public municipal rattaché aux Affaires Culturelles et de la Jeunesse de la Commune de Condé en Normandie.

Ils ont pour objectifs principaux :

- l'accès à la connaissance et la socialisation par le jeu,
- l'ouverture d'un lieu culturel d'une nouvelle génération
- Etre un tremplin idéal pour le développement local grâce à un partenariat très divers.

Les règles du jeu à la ludothèque

La ludothèque est un lieu ouvert et libre. [La ludothèque n'est pas une garderie.](#)

[A votre arrivée, il est nécessaire d'aller remplir le registre des présences, pour nous permettre de comptabiliser la fréquentation.](#)

Au cours des accueils du public, chacun peut venir et repartir quand il le désire, les entrées et les sorties sont libres. Le personnel de la ludothèque n'est pas responsable de celle-ci. En cas d'affluence, le responsable peut limiter le temps de jeu et vous demander de laisser la place à d'autres.

- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés et surveillés par un adulte ou un mineur âgé de plus de 16 ans.
- Les enfants de plus de 12 ans sont autorisés à venir seuls, mais restent sous la responsabilité des parents. Lors de leur premier passage, ils doivent s'inscrire avec un adulte ou/et un document confirmant leur âge. Il leur sera délivré un **LUDO PASS** et un règlement (à faire signer par le responsable légal) qui leur permettra d'accéder à la salle de jeu.
- Lors des accueils, l'adulte accompagnant (parent, assistante maternelle, etc...) reste responsable et veille à la sécurité de l'enfant dans la structure. Le personnel de la ludothèque est disponible pour tous les adhérents en général et ne peuvent donc l'être pour un seul en particulier. C'est pourquoi, notamment dans le cadre d'accueils de jeunes enfants, la participation active de l'adulte est nécessaire durant le temps de jeu.

L'inscription

L'inscription est nécessaire. Elle est nominative et personnelle et sera enregistrée par l'outil informatique seulement.

Toute personne peut s'inscrire à la ludothèque moyennant :

- le paiement d'une participation financière annuelle, dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal ;
- ce paiement s'effectue par chèque libellé à l'ordre du régisseur des recettes ou en numéraire.
- la signature d'une déclaration sur l'honneur confirmant l'exactitude des renseignements communiqués lors de l'inscription ;
- la présentation d'une pièce d'identité est nécessaire.

Tout changement de nom, d'adresse, de numéro de téléphone doit être signalé immédiatement.

L'inscription des mineurs doit être effectuée par les parents ou le responsable légal.

L'inscription est valable un an, de date à date, et renouvelable sur présentation des mêmes pièces justificatives.

Les règles du prêt

Durée du prêt -

Chaque famille adhérente à la ludothèque peut emprunter 2 ou 4 jeux et les conserver 2 semaines maximum. Par respect pour les autres adhérents qui attendent eux aussi ces jeux, il est important de ne pas dépasser cette durée d'emprunt. Pour éviter les abus et au-delà de ce délai.

1. L'adhérent est prévenu, dès la 1ère semaine de retard, par téléphone ou/et par mail. Il a 1 semaine pour rapporter le(s) jeu(x)

2. Passé ce délai, des pénalités financières sont appliquées à compter de la date de rappel, à raison de 1,50 € par semaine de retard.

Au-delà de 4 semaines, le prix du jeu sera facturé pour la valeur de son remplacement. Le titre sera émis par le Trésor public

Des dispositions spécifiques peuvent être appliquées :

Tous les jeux empruntés peuvent faire l'objet d'une seule prolongation de prêt. Toutefois, cette prolongation n'est pas possible si le document a fait l'objet d'une réservation par un autre adhérent. Cette demande est à faire auprès du responsable de la ludothèque.

Etat du jeu -

L'adhérent s'engage à le rendre dans le même état. Il est important de vérifier chez vous les jeux empruntés avant de les ramener. Au retour, le jeu sera vérifié par l'équipe de la ludothèque. Si un jeu est détérioré, une participation complète du jeu sera demandée à l'adhérent responsable. Les pièces manquantes ou détériorées seront facturées.

Les piles nécessaires au fonctionnement de certains jeux ne sont généralement pas fournies par la ludothèque.

Nous vous demandons de ne pas réparer les pièces détériorées, ni de remplacer les pièces perdues par vous-mêmes avant de nous en avoir fait part.

L'utilisateur doit signaler toute anomalie lors de l'emprunt et de la restitution des jeux.

L'utilisateur est personnellement responsable des jeux empruntés.

Les parents sont responsables des emprunts de leurs enfants mineurs.

Adhésion annuelle à la ludothèque

Les adhésions peuvent être familiales ou professionnelles. Elles sont valables un an de date en date.

Prêt de jeux/Caution

Adhésion : - 15 € : famille résident à Condé en Normandie
- 18 € famille résidents hors Condé en Normandie
- 40 € Association, Entreprise, Collectivité
- Prestation extérieure (durée 1h30-2h): 25 €

Respect du matériel et des salles de la ludothèque

Pour que chacun puisse s'y retrouver, les jeux et jouets sont classés et rangés par catégorie définies par le personnel de la ludothèque.

Il est demandé de respecter ce classement lorsqu'on range un jeu après y avoir joué.

En cas de doute, il est préférable de le remettre au personnel de la ludothèque présent.

Pour le jeu sur place, **IL NE PEUT ETRE SORTI QU'UN JEU A LA FOIS.**

Les jeux sont le bien de tous, il est demandé aux adhérents et non adhérents d'en prendre soin.

Les enfants sont sous la responsabilité des parents présents pour la bonne utilisation des jeux et du respect des locaux.

D'autre part, nous vous demandons de prendre le temps de ranger correctement les jeux dans leur boîte. Il sera plus agréable pour les prochains joueurs de découvrir un jeu bien rangé qui sera plus facile à mettre en place que si tout est en désordre.

Il est nécessaire d'être attentif au mobilier mis à votre disposition dans les locaux.

Il est nécessaire d'observer les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et en appliquer les consignes.

Respect des autres adhérents

Par mesure sanitaire, il est important de ne pas venir ou de ne pas emmener votre enfant à la ludothèque lors d'une maladie contagieuse.

La ludothèque se voulant être un lieu convivial, il est important de respecter les autres adhérents, le personnel, et les bénévoles de ce service par son comportement.

Il est formellement interdit :

- de manger (exception faite pour les enfants en bas âge), de boire dans la ludothèque.
- Selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer.
- Les appels téléphoniques devront rester à titre exceptionnel dans les salles de la ludothèque.
- Les animaux sont interdits au sein de la ludothèque

- Les bons comportements de vie collective doivent être respectés à la ludothèque comme ailleurs :
- pas de gros mots
 - politesse
 - pas de bagarres, ni de brutalités
 - respect de l'adulte et des autres enfants

Le personnel de la ludothèque et les intervenants ont autorité pour intervenir si nécessaire.

Des fautes graves et répétées peuvent entraîner l'exclusion du lieu et le non renouvellement de l'inscription.

La responsabilité de la ludothèque ne peut être engagée hors de ses murs. Celle-ci ne sera pas non plus responsable des incidents pouvant résulter de l'usage des jouets prêtés.

La mairie de Condé en Normandie ne pourra être tenue pour responsable des accidents corporels survenus dans les locaux de la Ludothèque, ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents.

A ce titre, les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Application du règlement

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement. Celui-ci sera affiché dans les locaux et donné à chaque adhérent ou usager en formule plus condensée lors de leur première visite.

Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.

La ludothèque se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement et ceci sans remboursement des frais d'adhésion.

Confidentialité

Les informations recueillies lors de l'inscription ont un caractère obligatoire et sont destinées seulement à la gestion des entrées et du prêt et à la diffusion des renseignements propres à la ludothèque.

Chaque adhérent peut et doit demander la rectification des informations le concernant. La ludothèque s'engage à ne pas transmettre ces informations (adresse, courriel, téléphone).

Article 27 de la loi du 6 janvier 1978 : les informations recueillies ont un caractère obligatoire et sont destinées à la gestion des prêts de documents ainsi qu'aux analyses statistiques d'évaluation des services.

Ces données, qui n'auront pas d'autre utilisation, sont traitées par un fichier informatisé.

Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès. Chaque usager pourra demander la rectification d'informations le concernant.

Les horaires d'ouverture

Durant ces temps, les adhérents peuvent venir emprunter les jeux et/ou jouer sur place.

Se référer à la fiche horaires ludothèque et à l'affichage.

La ludothèque peut être occasionnellement fermée, pour des raisons d'actions menées à l'extérieur ou absences exceptionnelles. Ces modifications sont communiquées par affichage et internet.

Pendant les vacances, les horaires de la ludothèque pourront changer et seront communiqués par mail et affichage aux adhérents.

Le présent règlement est à conserver par l'adhérent. Ce dernier doit signer en retour le récépissé ci-joint où il déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et accepte de s'y conformer.

La ludothèque est avant tout un espace de liberté autour du jeu. Le but est de prendre plaisir à jouer. Ces règles n'ont pas pour but de sanctionner ; mais de permettre un usage respectueux et agréable pour tous.

Fait à Condé en Normandie

Le _____

Valérie DESQUESNE
Maire de Condé-en-Normandie,

Coupon à retourner

Récépissé du règlement intérieur de la ludothèque

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Tél : _____

Email : _____

accepte les conditions du règlement intérieur.

Fait à _____

Le _____

Signature du responsable légal,